

Jeunes de moins de 26 ans

Ma situation

Je souhaite recruter un jeune de moins de 26 ans

Je bénéficie de cette mesure si :

- Je suis à jour de mes obligations déclaratives et de paiement
(Un plan d'apurement des dettes en cours est accepté s'il est respecté)
- Je n'ai pas procédé à un licenciement économique sur le même poste depuis le 01/01/2020
- Le contrat est un CDI ou un CDD d'au moins 3 mois
- Le contrat est conclu entre le 01/08/2020 et le 31/01/2021
Le renouvellement d'un contrat conclu avant le 01/08/2020 n'ouvre pas droit à l'aide
- La rémunération est inférieure ou égale à 2 SMIC (soit 3 078,90 € bruts pour un temps complet)
- Je n'ai pas perçu d'autre aide de l'Etat au titre de ce contrat
- Le salarié n'est ni en activité partielle ni en activité partielle de longue durée

Quels sont les avantages ?

Une aide annuelle de 4 000 € sur 1 an pour un temps complet (proratisée pour un temps partiel)

Ce qu'il faut faire

Je sollicite l'aide auprès de l'ASP via [la plateforme de téléservice](#)

OU

Je demande à ce que mon collaborateur social s'en occupe